

Formation - Habilitation Electrique BS BE Manœuvre

👤 10 personnes maximum

🕒 2 jours

🎯 OBJECTIFS

Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instruction de sécurité électrique et des risques présentés par des installation et équipements BT.

Appliquer les consignes de sécurité liées aux manoeuvres de réarmement effectuées sur des installations et équipements électriques.

Connaître et appliquer les méthodes d'une intervention élémentaire en BT.

👥 PUBLIC CONCERNÉ

Personnels non électriciens appelés à effectuer des opérations simples et des manoeuvres sur les installations électriques nécessitant des ouvertures d'armoires ou de coffrets, ou exerçant son activité à proximité d'installations électriques sous tension.

Métiers concernés :

Mécanicien, domoticien, Installateurs, Agent de sécurité, Chauffagiste, agent d'entretien....

📁 CONTENU DE LA FORMATION

Théorie :

La réglementation sur la sécurité électrique applicable aux opérations et manoeuvres d'ordre électrique (décret du 22 septembre 2010 et norme NF C18-510) - les dangers de l'électricité, les zones à risque électrique, les niveaux d'habilitation, les documents applicables, les moyens de protection - l'évaluation et la prévention des risques électriques pour des opérations simples et des manoeuvres d'ordre électrique - la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique - les prescriptions de sécurité électrique pour non électriciens dans le cadre d'opérations simples et de manoeuvres du domaine basse tension (BT)

Réalisation de travaux pratiques : utilisation des équipements de protection - simulation de chantier.

🎓 MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Etude du support de cours remis à chaque stagiaire,

Mise en œuvre de moyens audiovisuels INRS appropriés aux sujets traités,

Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues,

Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire,

Contrôle des connaissances.

📄 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur.

📄 TEXTE(S) DE LOI

Art. R. 4544-10 du Décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Publication UTE C 18-510 :

« L'employeur doit s'assurer que ses travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant

de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante dédites prescriptions. »